

## **DELIBERATION N° 2002/03-05 - CONVENTION A.D.U.A.N./SERVICE URBANISME**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 avril 1994 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'A.D.U.A.N. pour une mission de conseil, d'assistance et d'avis sur les demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol de la ville de Ludres.

Une nouvelle convention est établie dans les mêmes conditions que la précédente, mais comporte une réactualisation de tarif. Ainsi la vacation horaire passe de 320 F H.T. (48,78 euros) à 65 euros H.T. (426,37 F) avec une TVA en sus de 19,6 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mme BERTRAND)

- d'autoriser Monsieur le Maire à à signer la convention avec l'A.D.U.A.N. pour une mission de conseil, d'assistance et d'avis sur les demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol de la ville de Ludres
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune